

# avis d'arrêt de travail

## notice

### à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous seront remises avec les avis d'arrêt de travail

#### ❶ Dispositions relatives aux affections de longue durée :

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

#### ❷ Dispositions relatives à l'assurance maternité :

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire de 14 jours au titre de l'assurance maternité.

❸ Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'exams médicaux.

❸<sup>bis</sup> Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

❹ En application de l'article L. 323-3 du Code de la sécurité sociale, si vous estimez que la reprise d'une activité est de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de votre patient ou est de nature à lui permettre de recouvrer un emploi compatible avec son état de santé, vous pouvez prescrire une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique dès lors qu'un arrêt de travail à temps complet indemnisé précède immédiatement la reprise de travail à temps partiel. Ce dispositif concerne les assurés qui ne souffrent pas d'une affection de longue durée (ALD).

En revanche, l'exigence d'un arrêt de travail à temps complet, précédant immédiatement la reprise à temps partiel, n'est pas opposable aux assurés atteints d'une ALD dès lors que l'impossibilité de poursuivre l'activité à temps complet procède de cette affection et que l'intéressé(e) a déjà observé un arrêt à temps complet antérieurement indemnisé au titre de l'ALD (dans un délai de trois ans).

Vous devez indiquer la durée du temps partiel thérapeutique dans la limite prévue par la réglementation.

Nota bene : L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante.

#### ❺ Eléments d'ordre médical :

L'article L.162-4-1, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la sécurité sociale prévoit la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, si besoin, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.

Pour préciser les éléments d'ordre médical, vous pouvez soit reporter la codification du motif médical en vous référant à la liste qui figure sur le site internet "www.ameli.fr" ou sur la fiche transmise par votre caisse, soit reporter en toutes lettres ces éléments.

## notice

## à destination du patient

Complétez les rubriques qui vous concernent ("assuré(e)" et "employeur") :

• **Si vous êtes salarié(e) ①<sup>bis</sup>**

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail**, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre employeur.

Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.

• **Si vous êtes sans emploi ①<sup>bis</sup>**

Remplissez la case "précisez votre situation" (ex : chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées.

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail**, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 au pôle emploi.

• **Si vous exercez une profession indépendante ①<sup>bis</sup>**

Adressez au service médical de votre Caisse RSI, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail**, les volets 1 et 2 de cet avis. **Conservez** le volet 3.

• **Si vous êtes fonctionnaire ①<sup>bis</sup>**

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur et conservez le volet 1 comportant des données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration (circ. FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003 - NOR FPPA0300112C).

**En cas d'envoi tardif**, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation.

*(Art. D.323-2 du Code de la sécurité sociale pour les assuré(e)s du régime général  
et art. D.613-19 du Code de la sécurité sociale pour les assuré(e)s du régime social des indépendants).*

②<sup>bis</sup> **accident causé par un tiers :**

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie (art. L.376-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

**Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :**

- de respecter les heures de présence à domicile sauf en cas de sorties libres (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale) ou à l'occasion d'un temps partiel thérapeutique,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical (art. L.315-2 du Code de la sécurité sociale),
- de vous abstenir de toute activité non autorisée (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

**Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.**

Votre médecin est tenu de préciser les éléments d'ordre médical justifiant votre arrêt de travail conformément à l'article **L. 162-4-1, 1<sup>er</sup>** alinéa du Code de la sécurité sociale.

N'ouvre pas droit à indemnisation, la prolongation d'un arrêt de travail prescrite par un médecin autre que le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, **sauf dans les cas** où elle est prescrite à l'occasion d'une hospitalisation ou par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant (art. L.162-4-4 et R.162-1-9-1 du Code de la sécurité sociale).

**En dehors de ces cas**, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

**Dans tous les cas**, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail le motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

**Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.**

n°10170\*0  
PRN-PREà adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil  
(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

numéro d'immatriculation nom et prénom 

(nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale) adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) : code postal  ville  n° téléphone : bâtiment :  escalier :  étage :  appartement :  code d'accès de la résidence : 

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée  profession indépendante sans emploi  date de cessation d'activité  précisez votre situation (voir notice 1 bis) l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice 2 bis) : oui  date  non l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale oui  non l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui  non 

(\*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante :

médecin remplaçant le médecin traitant ou le médecin prescripteur initial  médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant  à l'occasion d'une hospitalisation autre cas  précisez et indiquez le motif : 

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale  n° téléphone : e.mail : adresse 

## les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : • prescrit un arrêt de travail jusqu'au  - en toutes lettres : (à compléter obligatoirement)  inclus   
et  - en chiffres sans rapport\*  en rapport\*  avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice 1)sans rapport\*  en rapport\*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2)

\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées : oui  à partir du  non 

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non  oui  à partir du  (voir notice 3 bis)• prescrit un temps partiel pour raison médicale du  au 

(voir notice 4)

sans rapport\*  en rapport\*  avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice 1)

\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

## éléments d'ordre médical (voir notice 5)

Codification du motif médical  OU éléments en toutes lettres : identification du praticien  
(nom et prénom)identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)identifiant n° de la structure  
(AM, FINESS ou SIRET) date  signature du praticien 

PRN-PRE S3116x

n°10170\*0  
PRN-PREà adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil  
(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

numéro d'immatriculation

nom et prénom

(nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

code postal

ville

n° téléphone :

bâtiment :

escalier :

étage :

appartement :

code d'accès de la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée profession indépendante sans emploi 

date de cessation d'activité

précisez votre situation (voir notice 1 bis)

l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice 2 bis) : oui  date ànon 

l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale

oui non 

l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre

oui non 

(\*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante :

médecin remplaçant le médecin traitant  
ou le médecin prescripteur initial médecin spécialiste consulté  
à la demande du médecin traitant à l'occasion d'une  
hospitalisation autre cas  précisez et indiquez le motif :

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale

n° téléphone :

e.mail :

adresse

## les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

• prescrit un arrêt de travail jusqu'au

- en toutes lettres :  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres

inclus

sans rapport\*  en rapport\*  avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice 1)sans rapport\*  en rapport\*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2)

\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées: oui  à partir dunon 

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non  oui  à partir du (voir notice 3 bis)

• prescrit un temps partiel pour raison médicale du

au

(voir notice 4)

sans rapport\*  en rapport\*  avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice 1)

\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

identification du praticien  
(nom et prénom)

identifiant

identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)n° de la structure  
(AM, FITNESS ou SIRET)

date

signature du praticien

PRN-PRE S3116x

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil  
(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

numéro d'immatriculation nom et prénom 

(nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale) adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) : code postal  ville  n° téléphone : bâtiment :  escalier :  étage :  appartement :  code d'accès de la résidence : 

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée  profession indépendante sans emploi  date de cessation d'activité  précisez votre situation l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers : oui  date À  non 

## MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR

dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai  
afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale  n° téléphone : e.mail : adresse 

## les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : 

• prescrit un arrêt de travail jusqu'au  - en toutes lettres : (à compléter obligatoirement) et - en chiffres  inclus

sans rapport\*  en rapport\*  avec un état pathologique résultant de la grossesse

\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées: oui  à partir du  non 

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non  oui  à partir du • prescrit un temps partiel pour raison médicale du  au identification du praticien  
(nom et prénom)identifiant date  signature du praticien identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)n° de la structure  
(AM, FINESS ou SIRET)